

***Avis informatif – Seul le texte publié au JOUE fait foi***

**Avis et communications  
de la  
Direction générale des douanes et droits indirects**

Avis aux importateurs de certains tubes et tuyaux sans soudure en acier inoxydable originaires de la République populaire de Chine

(Réglementation antidumping)

Règlement d'exécution (UE) 2024/2137 du 02.08.2024 modifiant le règlement d'exécution (UE) 2024/1475 de la Commission du 30.05.2024 – [JO L du 05.08.2024](#)

Le 05.03.2018, la Commission a institué un droit antidumping définitif sur les importations de certains tubes et tuyaux sans soudure en acier inoxydable originaires de la République populaire de Chine (ci-après « la Chine ») par le règlement d'exécution (UE) 2018/330 du 05.03.2018<sup>1</sup>.

Par le règlement d'exécution (UE) 2024/1475 de la Commission du 30.05.2024, la Commission a institué à compter du 01.06.2024 un droit antidumping définitif sur les importations aux caractéristiques cumulatives suivantes :

- tubes et tuyaux sans soudure en acier inoxydable (à l'exclusion des tubes et tuyaux munis d'accessoires pour la conduite de gaz ou de liquides, destinés à des aéronefs civils),
- relevant actuellement des codes NC 7304 11 00, 7304 22 00, 7304 24 00, ex 7304 41 00, 7304 49 10, ex 7304 49 93, ex 7304 49 95, ex 7304 49 99 et ex 7304 90 00 (codes TARIC 7304410090, 7304499390, 7304499590, 7304499990 et 7304900091),
- originaires de la République populaire de Chine.

Dans un souci de clarté et de sécurité juridique, par le règlement d'exécution (UE) 2024/2137 du 02.08.2024, la Commission apporte plusieurs rectifications au règlement d'exécution (UE) 2024/1475.

1. La liste des codes NC et codes TARIC figurant dans le règlement du 30.05.2024 est remplacée par la liste suivante (ajout de 3 codes NC et 3 codes TARIC) :

- codes NC 7304 11 00 , 7304 22 00 , 7304 24 00 , ex 7304 41 00 , ex 7304 49 83 , ex 7304 49 85 , ex 7304 49 89 et ex 7304 90 00 (codes TARIC 7304 41 00 90, 7304 49 83 90, 7304 49 85 90, 7304 49 89 90 et 7304 90 00 91).

2. Le règlement d'exécution (UE) 2024/1782 du 24.06.2024 de la Commission a prorogé la mesure de sauvegarde concernant certains produits sidérurgiques jusqu'au 30.06.2026.

Le produit faisant l'objet du réexamen mentionné dans le règlement d'exécution (UE) 2024/1475 relève d'une catégorie de produits concernée par la mesure de sauvegarde. Une fois dépassés les

<sup>1</sup> [JO L 63 du 6.3.2018](#)

***Avis informatif – Seul le texte publié au JOUE fait foi***

contingents tarifaires établis dans le cadre de la mesure de sauvegarde, le droit hors contingent et le droit antidumping deviendraient tous deux exigibles sur les mêmes importations. Étant donné que ce cumul de mesures antidumping et de mesures de sauvegarde peut avoir un effet sur les échanges plus important que souhaitable, il est nécessaire d'empêcher l'application simultanée du droit antidumping et du droit hors contingent sur le produit faisant l'objet du réexamen pendant la durée d'applicabilité du droit de sauvegarde.

Pour tenir compte de cette situation, un article 1 bis est ajouté au règlement d'exécution (UE) 2024/1475.

Ces dispositions s'appliquent à compter du 01.06.2024.